

E.H.P.A.D.
CENTRE HOSPITALIER DES DEUX RIVES
A VALENCE D'AGEN
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2013

A.D. n° 2012-2386

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la décision du 23 décembre 2010 de l'ARS portant fusion entre l'Hôpital Local de Valence d'Agen et la maison de retraite de Lamagistère à compter du 1er janvier 2011.

VU le renouvellement de la Convention Pluriannuelle Tripartite 2012 – 2016 signée le 15 novembre 2012 ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint, par intérim, de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée applicables aux E.H.P.A.D. gérés par le Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen sont fixés comme suit pour l'année 2013 :

Hébergement

EHPAD site de Valence d'Agen :

Maison de Retraite et ex Long Séjour.....	43,74 €
Unité Alzheimer.....	54,06 €

EHPAD site de Lamagistère..... 54,14 €

Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans..... 64,91 €

Dépendance

- GIR 1/2..... **18,05 €**
- GIR 3/4 **11,45 €**
- GIR 5/6 **4,86 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint, par intérim, chargé de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 20 décembre 2012

Le Président,

*
* *